

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024/001

INTERDICTION DE CIRCULATION
RUE PAUL MORTIER

Le Maire de Watten,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1 et suivants

Vu le code de la voirie routière

Considérant la crue de l'Aa et les inondations survenues depuis le 10 novembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité publique

Vu l'urgence

ARRÊTE**Art. 1** : L'accès à la rue Paul Mortier est interdit jusqu'à nouvel ordre.**Art. 2** : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).**Art. 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.**Art.4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- La gendarmerie et le SDIS
- Le CD 59 et la CCHF

Fait à WATTEN, le 04 janvier 2024

Le Maire.



POUR COPIE CONFORME

Le Maire,


Daniel DESCHODT.